

COMPLEMENTAIRE SANTE SOLIDAIRE

PRINCIPE :

La Complémentaire Universelle Contributive (CMU-C) et l'Aide au paiement d'une Complémentaire Santé (ACS) sont fusionnées en un seul dispositif, la **Complémentaire Santé Solidaire**, qui permet de payer ses dépenses de santé selon ses ressources et sa situation :

- soit elle ne coûte rien
- soit elle coûte moins d'1 euro par jour par personne.

PUBLIC CONCERNE :

Toute personne qui travaille ou réside en France de manière stable et régulière, un droit à la prise en charge de ses frais de santé par l'Assurance Maladie.

PROCEDURE

Pour demander la Complémentaire Santé Solidaire 3 possibilités :

- Sur son compte Ameli.fr,
- En envoyant ou déposant le formulaire à sa caisse d'assurance maladie (à retirer auprès de la CPAM, de la MSA ou du CCAS)
- Sur rendez-vous au CCAS

En cas de renouvellement : faire sa demande au plus tard 2 mois avant la fin de ses droits (et au plus tôt 4 mois).

PIECES A APPORTER

- Pièce d'Etat Civil (Carte Nationale d'Identité ou titre de séjour ou Accusé de réception de dépôt de demande)
- Livret de famille
- Carte vitale
- Avis d'imposition N-1
- Si bien non loué bâti ou non-bâti : Taxe foncière - Taxe d'habitation
- Justificatifs des ressources des **12 derniers mois** de **toutes les personnes du foyer** à charge et en âge de travailler : Salaires - Attestation de paiement Pôle Emploi, CAF ou MSA – Retraites – attestation de RSA...
- Justificatif de domicile (facture de téléphone ou d'électricité ou eau ou quittance de loyer)

CONTACTS

CCAS : 04 75 04 49 00 ou ccas@mairie-sp3c.fr - **CPAM** : 3646 ou www.ameli.fr - **MSA** 04 75 75 68 68 ou www.msa.fr